

République Française
COMMUNE DE MARIN
(Haute-Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 4 avril 2023 -

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi quatre avril, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Date de convocation : 27 mars 2023
Présents : 15
Pouvoirs : 3

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Gilbert NOIR, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Christine LEFEVRE, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Mathieu BAYON

Excusés : Mme Aude RIGOLLET donne pouvoir à Carine FERNEX
M. Benoit TEPPE donne pouvoir à Audrey BERNADON
Mme JOURNET Catherine donne pouvoir à Vanessa MERIGUET

Le conseil a choisi pour secrétaire : Jérôme MOULLET

OBJET : Création de postes du personnel communal

Délibération n° 2023 04 04 09

Exposé :

Considérant les évolutions et réorganisation des postes du personnel des services scolaires, notamment le changement de missions et donc de temps de travail d'une ATSEM, le conseil municipal est invité à :

- Supprimer le poste vacant d'adjoint technique de 22h annualisées
- Créer un poste du grade d'adjoint technique à temps non complet de 27h annualisées dont les missions seraient les suivantes : entretien du groupe scolaire (élémentaire et maternelle), surveillance et service au restaurant scolaire.

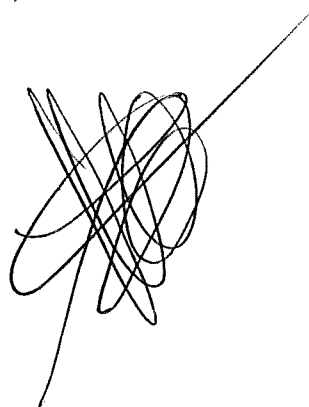
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ SUPPRIME le poste vacant à temps non complet de 22h du grade d'adjoint technique
- ✚ DECIDE de créer un poste à temps non complet de 27h annualisées du grade d'adjoint technique.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Publié le 11 AVR. 2023

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.